

20191017-12

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191017-20191017-12-CC
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération du Conseil d'administration de l'établisse

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Avenant n°1 à la convention de mécénat d'Emerige pour le musée d'Art moderne de la Ville de Paris

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

<u>Délibère</u>:

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'avenant à la convention de mécénat de compétences du 17 avril 2018, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant la société Emerige à l'établissement public Paris Musées.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY

